

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- la demande déposée par les praticiennes Mmes MONDOU Charlène, CONEJERO Estelle d'occuper les bureaux, B02 et B04 situés dans le Pôle I.Étech, zone des Saligues à Orthez à compter du 1^{er} décembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De conclure avec les praticiennes un bail à usage professionnel pour les bureaux B 02 (15,04 m²) et B 04 (14,66 m²) pour une superficie totale de 29,70 m², situé au pôle I.Étech - zone des Saligues à Orthez,

ARTICLE 2

De préciser que le bail prend effet le 1^{er} décembre 2024 pour une année,

ARTICLE 3

De préciser qu'à défaut de congé donné par lettre recommandée avec avis de réception au moins 2 mois avant la date anniversaire du bail, le contrat sera reconduit tacitement pour la même durée,

ARTICLE 4

De fixer le loyer mensuel à 271,43 € HT auquel s'ajoute un forfait de charges mensuel de 298,57 € HT soit un montant total mensuel de 570,00 € HT,

ARTICLE 5

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 11 décembre 2024



Patrice LAURENT